



**Délibération n°2024-91**

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de conseillers votants : 16  
- dont « pour » : 16  
- dont « contre » : 0  
- « abstention » : 0

**Objet : Décision modificative n°1 EHPAD**

*Le 17 décembre 2024 à 10h00*

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean-Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean-Michel DULUCQ

**Etaient excusées :** Marie Noëlle APOLDA, Christelle CAMOUGRAND,

**Était Absente :** Lucie LOUBERE,

**Pouvoirs :** Ginette GASSIE à Henriette DUPRE, Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU la délibération du 17 septembre 2024 portant approbation de l'ETAT Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2024,

VU la notification budgétaire 2024 n°2 de l'ARS 119 188€

**CONSIDERANT** qu'il est présenté au Conseil d'administration l'obligation de procéder à des modifications du budget sur le groupe I des recettes supplémentaires suite à la notification n°2 de l'ARS à hauteur de 119 188.00 €

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** La décision modificative n°1 de l'EHPAD La Chaumière Fleurie, telle que présente ci-dessous :

Recettes	
Article (Groupe)	
7351111 (1)	119 188.00€
<b>TOTAL : 119 188.00€</b>	

- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,  
Serge LASSERRE

